



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Saint-Brieuc, le **31 OCT. 2024**

Monsieur le président,

Par courrier en date du 30 septembre 2024, vous avez attiré mon attention sur un projet d'arrêté de protection de biotope (APB) sur une partie des falaises des communes de PLOUHA et PLOUÉZEC.

Ce projet trouve, entre autres, son origine dans le constat d'un effondrement de la population du Fulmar boréal nichant sur ces sites. De nombreux motifs peuvent expliquer cette tendance, notamment en raison des interactions avec les activités humaines. Le projet d'APB consiste donc à réfléchir dans un premier temps au rétablissement de conditions optimales de nidification en période printanière.

Ce projet n'est actuellement qu'au stade de l'acquisition et de l'analyse des données de connaissances scientifiques de cette espèce. D'autres espèces protégées fréquentent ces falaises.

L'objectif est d'aboutir à un état des lieux scientifique le plus précis possible de ce secteur. Est également en cours le recensement des différents usages et activités dans un périmètre large de ces falaises, sans que ne soit encore évaluée leur conséquence sur la présence de ces espèces.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor en charge de l'instruction de ce type de procédure accompagne les porteurs de ce projet (les communes de PLOUHA et PLOUÉZEC ainsi que le Conservatoire du littoral, ...) et travaille actuellement sur les références bibliographiques et scientifiques sur ces facteurs de dérangement.

Monsieur Claude BOUGAULT  
Président du comité des associations de plaisanciers  
et pêcheurs plaisanciers des Côtes-d'Armor  
chez APPUOPP  
Esplanade Eric Tabarly – Port d'Armor  
22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX

**Copie à :** sous-préfecture de GUINGAMP, mairies de  
PLOUHA et PLOUÉZEC.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Prefet22 Prefet22

A la date de la présente, aucun périmètre n'a été ni établi, ni validé, tant pour le zonage de ce futur APB, que pour celui des éventuelles limitations ou restrictions d'usage qui concerneront principalement les aires de nidification.

Dès lors que ce projet sera plus avancé, il y aura naturellement une concertation amont et ensuite les procédures de consultation prévues par le code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

pour le Préfet,  
le Secrétaire général



**David COCHU**